

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 021-212104251-20250904-DEC_2025_93-AR



DECISION DU MAIRE N° 2025/93

Objet : Tarif remboursement sinistre inférieur à la franchise du contrat d'assurance

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020.44 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 alinéas 2

Considérant le sinistre en date du 18 avril 2025, par un tiers identifié,

Considérant que les dommages s'élèvent à 152,50€

Considérant que la franchise de l'assurance pour les dommages aux biens s'élève à 1000€

Le Maire de Montbard,

DECIDE

Article unique : de fixer la participation du tiers responsable à hauteur de 152,50€